La procédure en règlement collectif de dettes (RCD) : mise en place

Mise à jour : mars 2020

www.droitsquotidiens.be

Dépôt d'une requête en RCD au Tribunal du travail

entre 8 jours et 1 mois

Requête ampliative
= demande d'info complémentaire du Tribunal du travail.

Phase amiable = délai pour proposer un projet de plan de remboursement.

6 mois

entre 1 et 5 jours

1 mois

Ordonnance d'admissibilité

Envoi de l'ordonnance par le greffe (notification) :
- aux débiteurs (médiés) ;
- aux créanciers repris dans la requête.

Déclaration de créance
Les créanciers s'adressent au médiateur de dettes.

Rappel
Si le médiateur de dettes n'a pas reçu la déclaration de créance, il envoie un rappel aux créanciers.

Fin de la phase amiable

Demande de prolongation de 6 mois au Tribunal du travail

Après 1 an, le médiateur fait **rapport** au Tribunal du travail et aux débiteurs. **Communication du compte médiation**.

Voir schéma : La procédure en règlement collectif de dettes (RCD) : plan de remboursement.

Droits Quotidiens .be
Le langage juridique clair